

# Compte-rendu Du Conseil Communautaire Lundi 1<sup>er</sup> Février 2021 à 19h

**Au siège de la communauté de communes**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.*

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020.....</b>	<b>3</b>	<b>5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	<b>5.1 Développement économique : Avenant n°1 à la convention de participation au « Fonds Région Unie»....</b>	<b>5</b>
<b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>3</b>	<b>6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 Marchés publics : Attribution du marché de nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie de Bièvre Est - Appel d'offres ouvert.....</b>	<b>3</b>	<b>6.1 Cycle de l'eau : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIERA et le Pays Voironnais.</b>	<b>6</b>
<b>4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>4</b>	<b>7. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>4.1 Finances : Rapport d'orientation Budgétaire.....</b>	<b>4</b>	<b>8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>7</b>
<b>4.2 Finances : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.....</b>	<b>4</b>	<b>9. INFORMATIONS.....</b>	<b>8</b>
		<b>10. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>9</b>

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Nombre d'absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'exprimés : 41

### **PRESENTS**

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Jacques GACON, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIÈRE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

### **ABSENTS**

Bruno CORONINI, Christophe FAYOLLE, Ingrid SANFILIPPO, Pascal GERBERT-GAILLARD, Lydie MONNET, Agnès BOULLY-FELIX, Suzanne SEGUI.

### **ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIRS**

Agnès BOULLY-FELIX, a donné pouvoir à André UGNON.

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIÈRE.

Lydie MONNET a donné pouvoir à Jacques GACON.

Bruno CORONINI a donné pouvoir à Amélie GIRERD.

Christophe FAYOLLE a donné pouvoir à Roger VALTAT.

Pascal GERBERT-GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN BUISSON.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 14 décembre 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Cyril MADINIER, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **3.1 Marchés publics : Attribution du marché de nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie de Bièvre Est - Appel d'offres ouvert.**

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu article 1414-2 du CGCT précisant les attributions de la commission d'appel d'offres.

- Vu les articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres.

- Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 janvier 2021.

Une consultation a été lancée en fin d'année 2020, pour la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des

locaux et de la vitrerie de Bièvre Est.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande et est composé de 2 lots.

Le lot n°1 : « entretien et nettoyage des locaux » a un montant maximum de 280 000,00€ H.T . Le lot n°2 « entretien et nettoyage de la vitrerie » a un montant maximum de 48 000,00€ H.T.

Le montant maximum de l'accord-cadre est donc de 328 000€ H.T pour la durée totale du marché, soit 4 ans.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 27 janvier 2021 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le lot n°1 « entretien et nettoyage des locaux » à l'entreprise FRAGAL domiciliée à Voiron (38500) et le lot n°2 « entretien et nettoyage de la vitrerie » à l'entreprise DHN Nettoyage domiciliée à Oytier Saint Oblas (38780).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte la décision de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération .

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte la décision de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération .

## **4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

### **4.1 Finances : Rapport d'orientation Budgétaire**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité. Dans les communes ou EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la communauté de communes. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de l'EPCI afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

### **4.2 Finances : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

## 5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 5.1 Développement économique : Avenant n°1 à la convention de participation au « Fonds Région Unie »

Rapporteur : Jérôme Croce, Vice-président,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), donnant compétence exclusive à la Région sur les aides aux entreprises et donnant compétences exclusives à la Communauté de communes sur les aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Vu la délibération n° 2020-07-32 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 ;
- Vu la proposition du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes aux collectivités d'abonder le Fonds Région Unie, ;
- Vu la délibération autorisant la communauté de Communes à apporter un soutien aux entreprises ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 juin 2020 ;

Pour mémoire, lors de la commission permanente du 19 juin 2020, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a proposé la création d'un « Fonds Région Unie » afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

Ainsi, le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer deux aides :

- **Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »** : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations. Subvention d'un montant maximum de 5 000€.
- **Aide n°2 « Microentreprises & Associations »** : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives allant de 3 000€ à 20 000€.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € par habitant par entité contributrice et par aide (soit au total 4€/habitant).

La communauté de communes de Bièvre Est a délibéré lors du conseil communautaire du 6 juillet 2020 pour abonder au Fonds «Région Unie» à hauteur de 4€/habitant, à répartir sur les aides suivantes :

Aide n°1 «Tourisme/Hôtellerie/Restauration»: subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations d'un montant maximum de 5 000€/entité.

Aide n°2 «Microentreprises & Associations» : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives allant de 3 000€ à 20 000€.

L'avenant n°1, objet de la présente délibération, modifie certains critères de fonctionnement et d'éligibilité de l'aide n°2 :

- report de la date butoir de dépôt des dossiers passant du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021,
- le plafond de chiffre d'affaires de 1 M€ est supprimé,
- le critère de 9 salariés inclus est supprimé pour être remplacé par 20 salariés inclus pour prétendre à l'aide n°2,
- l'aide plafonnée à 20 000 € est désormais plafonnée à 30 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet d'avenant n°1 à la convention présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et la convention d'abondement du Fonds «Région Unie» et tout document y afférent.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'avenant n°1 à la convention présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et la convention d'abondement du Fonds «Région Unie» et tout document y afférent.

## **6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU**

### **6.1 Cycle de l'eau : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIERA et le Pays Voironnais.**

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-président

*Cf annexe 6.1 : Convention SIERA CAPV*

Afin d'assurer la réalisation des travaux d'interconnexion et du renforcement du réseau d'eau potable d'Apprieu-Colombe, une convention de co-maîtrise d'ouvrage avait été signée en 2013 entre le SIERA et le Pays Voironnais. Cette opération a été réalisée entre 2017 et 2020, les engagements financiers et techniques prévus par cette convention ayant été repris par la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant que le montant des travaux prévus à l'article 5 de la dite convention était le coût estimé à la phase projet avec des prévisions de subventions, il convient de préciser le coût de l'opération après réalisation, permettant de déterminer la participation de Bièvre Est.

Il est proposé de valider la convention annexée, fixant la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à 1 578 132,82 €, dont 617 221,00 € déjà engagés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet d'avenant à la convention présentée en annexe ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'avenant à la convention présentée en annexe ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire du 18 janvier 2021

#### **N°2021-01-01 : Mandat donné au centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un mandat sans engagement avec le Centre de gestion pour négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **N°2021-01-02 : Convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) ainsi que les lampes usagées.**

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance et il convient de les renouveler pour l'année 2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les projets de convention OCAD3E présentés pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### Bureau communautaire du 25 janvier 2021

#### **N°2021-01-03 : Pôle petite enfance – Autorisation d'ester en justice.**

Le chantier du nouveau pôle de la petite enfance accuse aujourd'hui un très lourd retard de livraison.

Un premier retard d'environ 6 mois, dû notamment à la crise sanitaire COVID 19 (38 j), mais également au retard de l'entreprise titulaire des lots menuiserie extérieure et intérieure.

Celle-ci ne met clairement pas les moyens pour tenir ses engagements,

Dans l'objectif de préserver les intérêts de la communauté de communes, un sinistre a été ouvert auprès de l'assureur protection juridique de la collectivité.

Afin de pouvoir engager un référé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, il est nécessaire d'autoriser le Président à ester en justice.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à ester en justice ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

#### **N°117-2020 : Attribution du marché de travaux n°20TX17- Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable route de Lyon – secteur les Contamines à Apprieu.**

Le marché de travaux relatif au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable située route de Lyon secteur Contamines sur la commune d'Apprieu a été attribué à l'entreprise BTP Charvet, domiciliée à Bizennes (38690) et pour un montant global de 462 462,00€ T.T.C

Le marché correspondant qui prendra effet à la date de notification pour la tranche ferme et aux dates fixées par ordres de service pour les tranches optionnelles à la signature, les dépenses seront imputées sur les budgets annexes eaux potable et assainissement.

#### **N°118-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de création d'une station d'épuration à Châbons et le raccordement des réseaux d'eaux usées des communes de Châbons Bizennes et Burcin**

Il a été décidé d'adopter le projet de travaux de création d'une station d'épuration à Châbons et le raccordement des réseaux d'eaux usées des communes de Châbons, Bizennes et Burcin évalué à 6 150 000 € HT, qui doivent être réalisés selon les principes de la chartre qualité nationale des réseaux d'assainissement. Il a été sollicitée une aide de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État.

**N°119-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État (Dotations de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de raccordement de la commune de Flachères au réseau d'assainissement d'Eydoche.**

Il a été décidé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement de raccordement de la commune de Flachères au réseau d'assainissement d'Eydoche, évalué à 910 000,00 € HT, qui doivent être réalisés selon la chartre qualité nationale des réseaux d'assainissement. Il a été sollicitée l'aide de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État.

**N°123-2020 : Attribution du marché d'études 20SE21- Mission géotechnique G2 pour la construction d'une station de traitement des eaux usées à Chabons.**

Il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission géotechnique pour la construction d'une station de traitement des eaux usées à Chabons à l'entreprise FONDASOL domiciliée à Rives (38140) et pour un montant global de 83 210,00€ H.T soit 99 852,00€ T.T.C.

**N°124-2020 : Attribution des marchés de travaux à procédure adaptée relatifs à l'extension du centre technique mutualisé – Le Grand Lemps.**

Il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'extension du centre technique mutualisé en 10 lots pour un montant de 637 393,39€ H.T soit 764 872,07€ T.T.C.

**N°125-2020 : Convention de partenariat avec le collège Liers et Lemps**

La communauté de communes de Bièvre Est a signé avec Lucie Aubrac la convention en partenariat avec le collège Liers et Lemps menant des actions en direction des jeunes du territoire. Cette convention vise à poursuivre le partenariat engagé grâce à la précédente convention 2017-2020.

**N°126-2020 : Versement participation non remboursable du budget principal au budget assainissement année 2020**

Il a été décidé d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 56 800 € TTC au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2020.

**Décisions 2021 :**

**N° 02-2021 : Avenants au marché de travaux du pôle petite enfance - prolongation du délai d'exécution due au retard de l'entreprise titulaire du lot n°5 menuiseries extérieures**

Suite à la modification du calendrier dû au retard de l'entreprise PARET (lot menuiserie) la communauté de communes de Bièvre Est a décidé de signer un avenant de prolongation de délai avec différentes entreprises à compter du 22 décembre 2020 pour une durée de 9 mois et d'imputer, le cas échéant, les dépenses sur le budget principal nature 2313.

**N°04-2021 : Avenant de transfert n°4 au marché de travaux de construction du pôle petite enfance à Apprieu -lot n°1 VRD.**

Il a été décidé de signer un avenant n°4 de transfert des droits et obligations du marché n°18TX17-01 relatif aux travaux de construction pôle petite enfance - lot n°1 VRD, dont le titulaire est Colas Rhône Alpes Auvergne, à l'entreprise Colas France. Cet avenant ne modifie pas les éléments essentiels du marché.

**N°05-2021 : Avenant de transfert n°1 au marché de travaux de création d'une voie nouvelle pour la desserte sud de la future zone commerciale Bièvre Dauphine à Apprieu.**

Il a été décidé de signer un avenant n°1 de transfert des droits et obligations du marché n°19TX29 relatif aux travaux de création d'une voie nouvelle pour la desserte sud de la future zone commerciale Bièvre Dauphine à Apprieu, dont le titulaire est Colas Rhône Alpes Auvergne, à l'entreprise Colas France. Cet avenant ne modifie pas les éléments essentiels du marché.

## 9. INFORMATIONS

- **Point par Monsieur MADINIER sur la décision d'ester en justice concernant le retard de travaux du pôle petite enfance.**



## **I0.QUESTIONS DIVERSES**